

6912/22 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 avril 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 avril 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision des représentants des gouvernements des états membres portant nomination
de juges du Tribunal**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes